

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 12 septembre 2018 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de septembre 2018 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Nathalie Harton, maire suppléant	Lac-Drolet
Jacques Dostie, maire suppléant	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Jean-Luc Fillion	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Mario Lachance	Stornoway
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement est présent.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé de retirer le point 9.1 Demande d'appui – entretien hivernal de routes

et d'ajouter au point 19.0 VARIA, le point suivant :

- Ressource disponible

**2018-147**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018
- 6.0 **DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 SUIVI - PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC
  - 6.2 FINANCEMENT DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES, CAMPUS DE LAC-MÉGANTIC
- 7.0 **LOISIRS**
  - 7.1 SUIVI – CINÉMA EXTÉRIEUR
  - 7.2 SUIVI – L'ÉTÉ DANS LES SAE
- 8.0 **CULTURE**

Aucun sujet à traiter.
- 9.0 **TRANSPORT**
  - 9.1 DEMANDE D'APPUI – ENTRETIEN HIVERNAL DE ROUTES
- 10.0 **AMÉNAGEMENT**
  - 10.1 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 2018-10 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-08 FAISANT SUITE AU RÈGLEMENT 2017-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
  - 10.2 ADOPTION, RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET

## 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

- 10.3 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS
- 10.4 ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS
- 10.5 FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS
- 10.6 PADF – RENOUELEMENT DU PROGRAMME
- 10.7 SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)
- 10.8 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)
- 11.0 **ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (DAB)
- 12.0 **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Aucun sujet à traiter.
- 13.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
  - 13.1 SUIVI – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2017-2018
  - 13.3 RÉGLEMENTATION ENCADRANT LA LÉGALISATION DU CANNABIS
- 14.0 **SERVICE D'ÉVALUATION**
  - 14.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION
  - 14.2 ENGAGEMENT – VISITEUR À L'ÉVALUATION

**15.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 15.1 COMPTES À PAYER
- 15.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018
- 15.3 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2018
- 15.4 ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE L'UMQ À TITRE DE MANDATAIRE
- 15.5 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE DRUMMOND – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION
- 15.6 CONGRÈS DE LA FQM
- 15.7 SÉANCE SPÉCIALE – BANDE PASSANTE
- 15.8 SÉANCE SPÉCIALE – PRÉPARATION DU BUDGET 2019
- 15.9 SUIVI - BÂTISSE

**16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
- Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
- Table des MRC de l'Estrie
- COBARIC
- COGESAF
- Rapport du conseil d'administration de SDEG
- Ressourcerie du Granit
- Rapport Transports adapté et collectif
- Centre Universitaire des Appalaches
- Gestion Mont Gosford
- Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse
- Route des Sommets
- Comité voie de contournement

**17.0 BONS COUPS****18.0 PROJET ÉOLIEN**

- 18.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

**19.0 VARIA**

- Enjeux électoraux
- Ressource disponible

**20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3.0

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

### 4.0

---

#### SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

#### MOIS DE JUILLET

#### SUIVI DES RÉUNIONS

- **Gouvernement du Canada, Cabinet du Ministre des Transports**
  - En réponse à notre résolution concernant les variantes proposées pour le tracé de la voie de contournement, il n'est pas possible pour les gouvernements du Canada et du Québec de les appuyer en raison d'une augmentation des coûts et du risque d'accident.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
  - Accusé réception de notre lettre concernant l'adoption du projet de règlement no. 2018-09 et 2018-10, modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Marston.
  - Annonce que le règlement no. 2018-10 est conforme aux orientations gouvernementales et qu'il entre en vigueur dès maintenant.
  - Accusé réception de notre demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions, notre projet est en analyse en vue de le soumettre au comité régional de sélection pour évaluation.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Le ministre de la Sécurité publique et le ministre responsable de la région de Montréal**
  - L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le Fonds de développement des territoires passera de 100 M\$ à 105 M\$ en 2018, puis à 115 M\$ en 2019. Notre MRC bénéficiera d'un montant additionnel de 86 914 \$ en 2019, pour un total octroyé de 885 275 \$.
- **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**
  - Confirmation que le Ministère nous versera d'ici quelques jours 86 572 \$ à titre de premier versement de l'aide financière pour le Programme de subvention au transport adapté.
- **Municipalité de Courcelles**
  - Résolution no. 18-137 ; adhère à l'offre de la MRC pour l'élaboration de son plan d'urgence en sécurité civile.
- **Municipalité de Piopolis**
  - Résolution no. 2018-07-16 ; confirme son intérêt à participer aux formations regroupées relatives au Plan de sécurité civile offertes par Priorité StraTJ Inc.
- **Municipalité de Saint-Ludger**
  - Résolution no. 2018-07-223 ; désire joindre le regroupement pour l'uniformisation des plans de mesure d'urgence incluant l'élaboration du bottin des ressources du territoire.
- **Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**
  - Résolution no. 2018-07-158 ; désire faire partie de la démarche sur l'uniformisation et les formations du plan de mesure d'urgence avec la firme StraTJ.

- **Recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Saint-Augustin-de-Woburn et de Saint-Sébastien suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement**
  - Lac-Mégantic, résolution no. 18-275 ;
  - Lambton, résolution no. 18-07-213 ;
  - Saint-Sébastien résolution no. 17-175-2018.
- **Société d'habitation du Québec**
  - Nous informe que le projet de regroupement répond à leurs critères et que nous sommes ainsi autorisés à poursuivre nos travaux.

### SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- La MRC du Granit, grâce à son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, est heureuse d'annoncer les projets retenus dans le cadre du Fonds de développement culturel ; mise en valeur de la cabouse, corporation du Moulin Bernier et création d'une série web « Un été à la Chapelle » pour le promoteur Rang 1 – Direction culture.
- Communiqué de la SDEG qui tient à remercier l'entreprise Bilodeau Collision qui prête gracieusement un véhicule permettant le déplacement des équipements du cinéma en plein air.
- Quatre municipalités supplémentaires de la MRC du Granit, avec le soutien de la SDEG, offrent le service des bornes de recharge électrique sur leur territoire. Elles sont situées à Milan, Stratford, Saint-Ludger et Saint-Sébastien.
- Organisée par le service des loisirs de la MRC du Granit, la Fête des OTJ Desjardins a accueilli un nombre record de plus de 600 enfants en provenance de tout le territoire de la MRC. Remerciement aux partenaires majeurs ; Caisses Desjardins Région de Mégantic, le Conseil des sports et loisirs de l'Estrie et la Ville de Lac-Mégantic.
- Communiqué de la MRC du Granit ; la préfet, au nom du conseil des maires de la MRC du Granit, s'est montrée très heureuse de l'annonce effectuée ce matin par le gouvernement du Québec visant à garantir le financement des activités du Centre d'études collégiales Lac-Mégantic (CECLM) sur une période de 10 ans.

### COURRIER

- **Association des directeurs municipaux du Québec**
  - Lettre de remerciement pour avoir contribué au succès du 79<sup>e</sup> congrès annuel de l'ADMQ où pas moins de 614 congressistes étaient présents.
- **Commission de protection du territoire agricole**
  - Procès-verbal dans le dossier no. 418502 visant à l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière. La Commission exige davantage d'information aux fins d'analyse de ce dossier.
- **Desjardins**
  - Invitation à leur tournoi de golf qui aura lieu le mercredi 15 août 2018, au club de Golf du Lac-Mégantic. Le tournoi a comme objectif d'amasser des fonds qui servent particulièrement à maintenir sinon améliorer la qualité du terrain. Monsieur Guy Carbonneau sera des nôtres à titre de président d'honneur.
- **Éco-peinture**
  - Société québécoise de gestion écologique de la peinture, nous fournit avec leur guide un outil afin de bien appliquer les consignes de ce programme de récupération.
- **MRC des Appalaches**
  - Règlement no. 182, résolution et avis d'entrée en vigueur afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service – secteur de la rue Flinkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines ».

- **MRC de Drummond**
  - Extrait des minutes de la séance ordinaire du conseil ; demande à la SHQ de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.
  - Extrait des minutes de la séance ordinaire du conseil ; demande que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps, que cette demande soit portée à l'attention de la FQM et de l'UMQ pour aider à acheminer ce dossier auprès du DGE.
- **MRC de Brome-Missisquoi**
  - Résolution no. 274-0718 ; demande au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens. Demande au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.
- **MRC de Maria-Chapdelaine**
  - Résolution no. 221-06-18 ; demande à la SHQ de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.
- **MRC de Papineau**
  - Résolution no. 2018-06-118 ; appuie les démarches de la Haute-Gaspésie auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec afin qu'il prenne en considération les particularités régionales établies dans l'étude entourant les changements d'horaire de faction en horaire à l'heure pour les ambulanciers.
- **Municipalité de Frontenac**
  - Demande d'avis de conformité du règlement no. 438-2018 afin de modifier le règlement de zonage no. 243-90 dans le but d'autoriser la mise en place d'un élevage de porc, de mini-maisons et de modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul.
- **Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**
  - Mise en vigueur du règlement no. 2018-03 modifiant le règlement de zonage no. 2009-08 afin de créer la zone REC-2 avec le lot 4 189 312.
- **Municipalité de Saint-Sébastien**
  - Demande d'avis de conformité du règlement no. 07-2018 modifiant le règlement de zonage no. 08-2010 afin de modifier les limites de la zone A-6 et d'y autoriser l'usage extraction.
- **Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**
  - Transmission du 2e projet de règlement no. 2018-04 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone RU-1 et créer la zone EU-11 le long du chemin des Bois.
- **Municipalité de Val-Racine**
  - Résolution no. 2018-274 ; demande à la FQM, à l'occasion de son congrès de septembre 2018, d'exiger du gouvernement une mise à jour des données servant au calcul du Programme de compensation tenant lieu de taxes sur les terres publiques.
- **Prudent, groupe conseil**
  - Firme spécialisée en matière de sécurité civile et incendie sollicite une rencontre afin de présenter leurs services et solutions numériques.
- **Sportsquébec**
  - Convocation à une visite d'observation dans le cadre de la 53<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – Thetford Mines à la Centrale des Jeux Hydro-Québec, le mercredi 1<sup>er</sup> août.

- **Télémag**
  - Lancement en janvier 2019 de la télésérie Les Maîtres investisseurs qui a pour but de faire découvrir la jeunesse entrepreneuriale du Québec. En échange de soutien financier, offre de la visibilité aux MRC.
- **Université de Montréal, Faculté des arts et des sciences**
  - Présentation de la campagne « Adopte un Lac » ; pour aider à sensibiliser plus de gens et échantillonner plus de lacs, l'équipe de recherche a décidé de mettre en place ADOPTE UN LAC, une campagne permettant à tous les citoyens de participer au développement des connaissances et à la recherche de solutions sur les cyanobactéries. Il est à noter que toutes les données recueillies dans le cadre des échantillonnages seront rendues publiques.

## REVUES

- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Le Cantonnier
- Info Express – Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Développement durable
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- VVS Express

## MOIS D'AOÛT

### SUIVI DES RÉUNIONS

- **Gouvernement du Québec, Cabinet du premier ministre**
  - Accusé réception de la résolution no. 2018-145, concernant le refus des accommodements demandés en lien avec le tracé de la voie de contournement. Laisse le soin du suivi au cabinet du ministre des Transports, monsieur André Fortin.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
  - Accusé réception de notre lettre concernant l'adoption du règlement no. 2018-11 remplaçant le règlement no. 2017-19 afin de modifier l'affectation de lots à Notre-Dame-des-Bois et Lambton ainsi que de redéfinir les limites du paramètre urbain de la municipalité de Courcelles. Le ministre nous fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 8 septembre 2018.
  - Avis de conformité et d'entrée en vigueur du règlement 2018-11.
  - Accusé réception de notre lettre concernant l'adoption du règlement no. 2018-09 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Marston. Le ministre nous fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 8 septembre 2018.
- **Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**
  - Suite à l'envoi de notre résolution dans le cadre des Alliances pour la solidarité, le ministre nous rappelle que les représentants de la direction régionale de Service Québec, accompagnés de la direction régionale du MAMOT sont en discussion avec nos représentants afin de convenir de la signature d'une entente en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- **MRC de Montcalm**
  - Résolution no. 2018-08-10382 ; appuie notre démarche concernant la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques.
  - Résolution no. 2018-08-10399 ; appuie notre requête à l'effet d'exiger au gouvernement que le règlement sur les compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques soit modifié, notamment au niveau de la valeur moyenne fixée pour les terrains.

- **MRC de Pontiac**
  - Résolution no. CM.2018-08-29 ; appuie notre démarche concernant la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques.
- **Municipalité de Courcelles**
  - Résolution no. 18-166 ; se retire complètement du processus d'étude en lien avec l'internet et la bande passante.
- **Municipalité de Saint-Anne-de-la-Pocatière**
  - Résolution no. 185-08-2018 ; appuie notre démarche concernant la problématique des espèces exotiques envahissantes.
  - Résolution no. 187-08-2018 ; appuie notre démarche concernant la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques.
  - Résolution no. 186-08-2018 ; appuie notre démarche concernant les commentaires sur les compensations pour l'atteinte aux milieux humides.
- **Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn**
  - Résolution no. 2018-07-143 ; recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Frontenac, de Lac-Drolet, de Lac-Mégantic, de Lambton, de Saint-Augustin-de-Woburn et de Saint-Sébastien suivant les conditions du projet d'entente de regroupement.
- **Municipalité de Stornoway**
  - Résolution no. 2018-08-212 ; demande à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de changer les bases de calcul dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.
- **Ville de La Pocatière**
  - Résolution no. 224-2018 ; appuie notre démarche concernant la problématique des espèces exotiques envahissantes.

#### **SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)**

- La préfet de la MRC du Granit, madame Marielle Fecteau, le préfet de la MRC du Haut-Saint-François, monsieur Robert G. Roy et le conseiller délégué à la Ville de Sherbrooke pour le dossier, monsieur Claude Charron, se réjouissent de l'annonce des gouvernements supérieurs d'un soutien financier pour les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM).
- La MRC du Granit et son département d'environnement sont heureux d'annoncer que lors de la première collecte des plastiques agricoles, 1,1 tonne de matières a pu éviter le site d'enfouissement pour être dirigée vers la valorisation.
- Un étroit travail de collaboration de longue date qui connaît son aboutissement. Les travaux qui seront réalisés sur le Rang St-Michel et la 5e avenue, à Lambton, contribueront certainement à l'augmentation de la qualité de vie des résidents, en plus de garantir l'apport économique non négligeable que constitue la clientèle de villégiature !

#### **COURRIER**

- **Association pour la protection du lac Mégantic et son bassin versant (APLM)**
  - Demande à la MRC du Granit d'assumer le rôle de coordonnateur régional pour le dossier des espèces exotiques envahissantes des plans d'eau, dont le myriophylle à épi, et ce, en concertation avec les municipalités et les autres acteurs du milieu, dont l'APLM.
- **Aventure Écotourisme Québec et les Parcs régionaux du Québec**
  - Soumettez votre candidature dès maintenant pour les Prix excellence Plein Air 2018. Le 7 novembre prochain au Manoir du Lac Delage le savoir-faire, l'expertise et la créativité des acteurs qui contribuent à la mise en valeur de l'expérience plein air et nature au Québec seront récompensés.

- **Commission de protection du territoire agricole**
  - Tenue de la rencontre publique dans le dossier no. 410487 – Municipalité de Frontenac, le 18 septembre 2018, à 10 h, à l'hôtel Delta Sherbrooke, au 2685 rue King Ouest.
  - Tenue de la rencontre publique dans le dossier no. 416077 – Municipalité de Saint-Romain, le 18 septembre 2018, à 13 h, à l'hôtel Delta Sherbrooke, au 2685 rue King Ouest.
  - Tenue de la rencontre publique dans le dossier no. 416552 – ferme Breton, le 18 septembre 2018, à 15 h 45, à l'hôtel Delta Sherbrooke, au 2685 rue King Ouest.
  - Inscription au rôle suite à la demande en révision de la décision au dossier no. 418321, municipalité de Saint-Ludger.
- **Culture et Communications Québec**
  - Appel de projets pour la mise en valeur et le rayonnement d'éléments du patrimoine immatériel, jusqu'au 12 octobre 2018 pour déposer un projet.
- **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
  - Sommaire du Plan de gestion des eaux retenues : Barrage Jules-Allard.
- **Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs**
  - Accorde un montant additionnel de 93 333 \$ à la région de l'Estrie, notamment pour permettre de poursuivre des actions visant à accroître la mise en valeur de la forêt privée et de réaliser des interventions admissibles en vertu du PADF .
- **Municipalité d'Audet**
  - Avis de mise en vigueur, copie de résolution no. 2018-127 et projet de règlement no. 339 afin de modifier le plan d'urbanisme no. 256 afin d'inclure le lot 4 188 872 à la zone agroforestière.
- **Municipalité de Courcelles**
  - Résolution no. 18-151 ; demande au MTQ de revoir l'entretien de la rue principale (84690-02-020) afin que cette route collectrice soit dégagée en tout temps, et ce, pour la sécurité des usagers.
- **Municipalité de Lac-Drolet**
  - Copie du règlement no. 600 modifiant le règlement de zonage no. 491 afin de permettre la garde d'animaux.
- **Municipalité de Frontenac**
  - Avis de mise en vigueur et règlement no. 438-2018 modifiant le règlement de zonage pour permettre la mise en place de minimaisons, l'élevage de porc et de modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul avant.
- **Municipalité de Stornoway**
  - Résolution no. 2018-08-213 ; demande au conseil des maires de la MRC du Granit d'appuyer une résolution concernant la loi sur l'exemption des droits de mutation immobilière, qui sera présentée au congrès de la FQM, en septembre 2018, exigeant du Gouvernement du Québec qu'il rembourse aux municipalités les sommes dont elles sont privées en raison de l'exemption ci-haut mentionnée.
- **Municipalité de Stratford**
  - Résolution no. 2018-07-23 ; appui au projet de développement touristique – Camping les berges du Lac.
- **Mutuelle des municipalités du Québec**
  - Envoi d'un chèque de 2 606 \$ qui représente notre part de la ristourne au terme de l'exercice financier 2017.
- **Projet PRÉE**
  - Présentation de la campagne de sensibilisation, du 22 août au 7 septembre, « Les études, la priorité ! »
- **Société d'habitation du Québec**
  - À compter du 15 septembre 2018 plusieurs changements entreront en vigueur au Programme d'adaptation de domicile (PAD) afin d'accélérer la réalisation des travaux et à simplifier les modalités pour les personnes handicapées. Un manuel d'application du programme d'aide à domicile nous sera transmis par courriel.

## REVUES

- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Le Cantonnier
- Info Express – Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Développement durable
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018

### **2018-148**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

### **2018-149**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.0 DÉVELOPPEMENT
-------------------

6.1

SUIVI - PÉRENNISATION DE L’OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC

Madame le préfet informe les maires de l’annonce du financement pour l’Observatoire du Mont-Mégantic qui lui permettra de poursuivre ses activités pour les 5 prochaines années.

6.2

FINANCEMENT DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES, CAMPUS DE LAC-MÉGANTIC

Madame le préfet informe les maires que le premier ministre du Québec est venu au centre d’études collégiales de Lac-Mégantic et qu’une annonce a été faite au niveau du financement pour le fonctionnement pour les 10 prochaines années. Elle ajoute que des demandes ont été formulées au premier ministre quant au développement

d'autres programmes techniques à offrir afin d'augmenter le nombre d'inscriptions au campus de Lac-Mégantic.

## 7.0 LOISIRS

### 7.1

#### SUIVI – CINÉMA EXTÉRIEUR

J'informe les maires que 14 présentations de cinéma extérieur ont été faites sur le territoire, représentant presque le double de l'an dernier, ce qui anime les municipalités.

### 7.2

#### SUIVI – L'ÉTÉ DANS LES SAE

J'informe les maires que la saison estivale a été plutôt difficile pour les services d'animation estivaux qui ont de plus en plus de mal à recruter des animateurs. Le comité consultatif loisirs de la MRC travaillera sur cette problématique, malgré cela 20 services étaient opérationnels sur le territoire.

## 8.0 CULTURE

Aucun sujet à traiter.

## 9.0 TRANSPORT

### 9.1

#### DEMANDE D'APPUI – ENTRETIEN HIVERNAL DE ROUTES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## 10.0 AMÉNAGEMENT

### 10.1

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 2018-10 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-08 FAISANT SUITE AU RÈGLEMENT 2017-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

#### **2018-150**

**ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 2018-10 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-08 FAISANT SUITE AU RÈGLEMENT 2017-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2018-10 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité Régionale de Comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2018-10 préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquent à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2018-10 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-08 FAISANT SUITE AU RÈGLEMENT 2017-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Courcelles : Inclure les parties des lots 4 023 387, 4 023 394, 4 023 808 et 4 023 830 à l'affectation Récréation type 2;
- Saint-Sébastien : Inclure les lots 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 et 4 023 583 à l'affectation Agroforestière type 1;
- Val-Racine : Modifier son plan d'urbanisme afin d'inclure la route de Franceville et le chemin Chesham comme routes d'intérêt régional;
- Notre-Dame-des-Bois : Modifier son plan d'urbanisme afin d'inclure le chemin Chesham comme route d'intérêt régional.

Copie certifiée conforme ce 12 septembre 2018

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

10.2

ADOPTION, RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

### **2018-151**

**ADOPTION, RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2017-19, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 53.8 qui permet à une MRC de remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations sans avoir à se soumettre à l'ensemble du processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine s'est adressé à la MRC afin de changer l'affectation du lot 5 742 883-P afin de l'inclure dans l'affectation Récréation type 2 ;

ATTENDU QUE le gouvernement avait jugé cet élément non conforme en raison de l'ajout d'environ 20 hectares à l'affectation Récréation type 2 ;

ATTENDU QU'après négociations avec le MAMOT, la MRC propose un échange de superficies entre les affectations Rurale et Récréation type 2 ;

ATTENDU QUE cet échange a été jugé satisfaisant par le MAMOT ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

### *Dispositions déclaratoires*

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### **Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréation type 2, municipalité de Val-Racine, tel que démontré au plan 1 en annexe, pour une superficie d'environ 19,6 hectares.

#### **Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à l'affectation Rurale, municipalité de Val-Racine, tel que démontré au plan 1 en annexe, pour une superficie d'environ 157 hectares.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau,  
Préfet

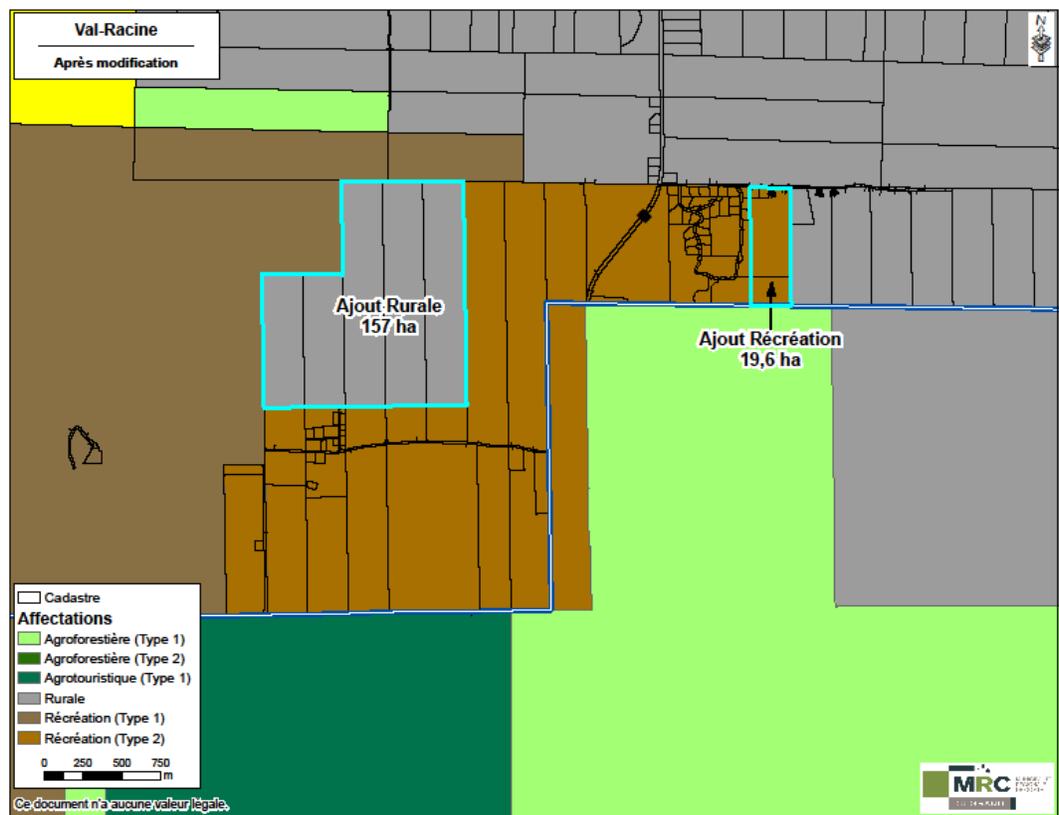
Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Adoption du règlement : 12 septembre 2018

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

### Annexe Plan 1



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ VISÉE**

Conséquent à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**, voici la nature des modifications que la municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Val-Racine : Inclure le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréation type 2 et une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à l'affectation Rurale;

Copie certifiée conforme ce 12 septembre 2018

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

10.3

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

**2018-152**

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

Le maire, monsieur Peter Manning, donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement est remise ce soir aux maires.

10.4

ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

**2018-153**

**ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressée à la CPTAQ afin de procéder à l'exclusion du lot 4 767 061 de la zone agricole et d'inclure le lot 4 766 982 à la zone agricole ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a accepté ces demandes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'est adressée à la MRC afin d'inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1 ;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de régulariser un camping déjà en place;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte le projet de règlement « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressée à la CPTAQ afin de procéder à l'exclusion du lot 4 767 061 de la zone agricole et d'inclure le lot 4 766 982 à la zone agricole ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a accepté ces demandes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'est adressée à la MRC afin d'inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1 ;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de régulariser un camping déjà en place;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

### *Dispositions déclaratoires*

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### **Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 4 767 061 à l'affectation Urbaine, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, pour une superficie de 6,6 hectares, tel que démontré au plan 1 en annexe.

#### **Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 4 766 982 à l'affectation Agroforestière type 1, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, pour une superficie d'environ 7 hectares, tel que démontré au plan 1 en annexe.

#### **Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1, municipalité de Saint-Ludger, tel que démontré au plan 2 en annexe.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau,  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 12 septembre 2018

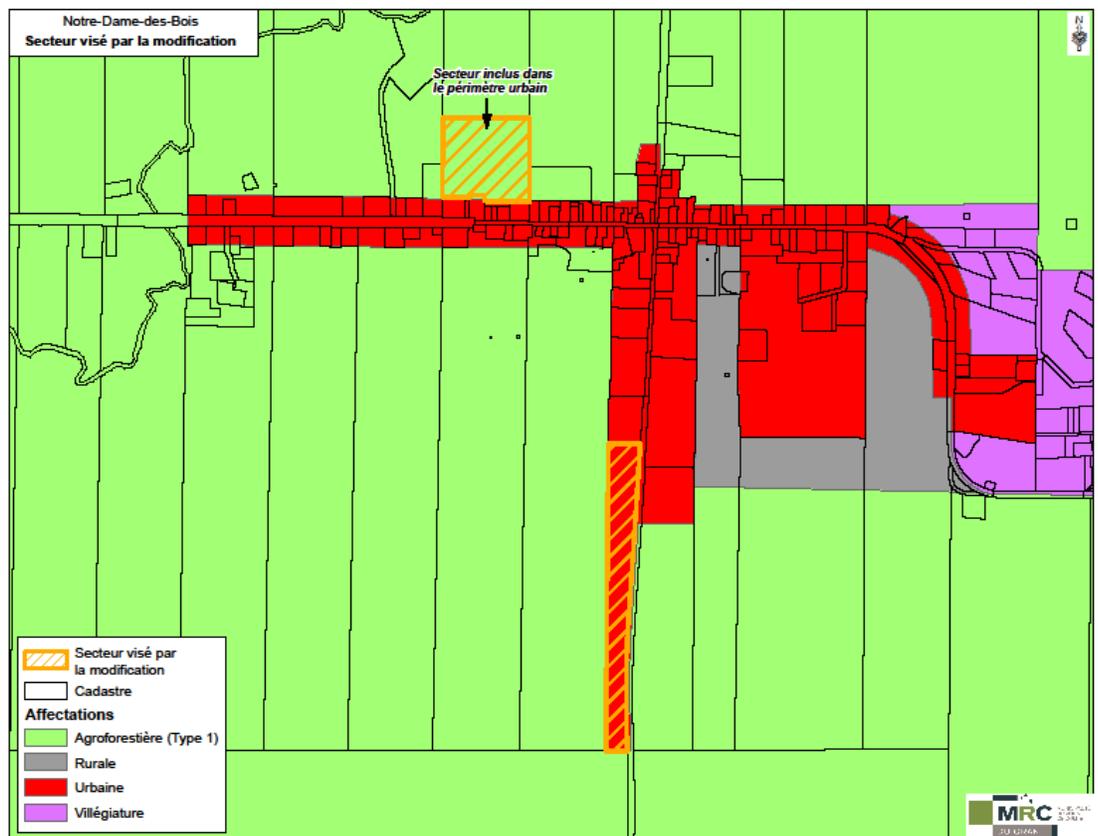
Consultation publique :

Adoption du règlement :

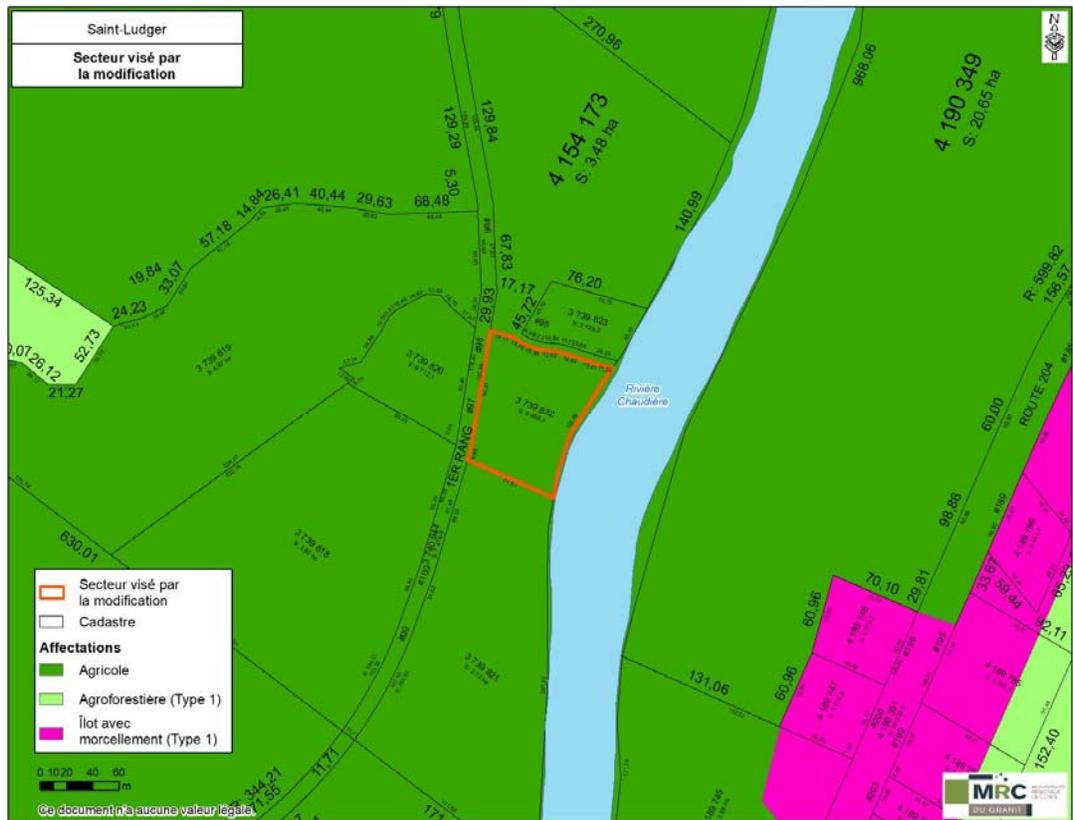
Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

### Annexe Plan 1



Plan 2



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Notre-Dame-des-Bois : Inclure le lot 4 767 061 à l'affectation Urbaine et le lot 4 766 982 à l'affectation Agroforestière type 1.
- Saint-Ludger : Inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 12 septembre 2018

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

10.5

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

**2018-154**

**PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT,  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13, FORMATION DE LA  
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressée à la CPTAQ afin de procéder à l'exclusion du lot 4 767 061 de la zone agricole et d'inclure le lot 4 766 982 à la zone agricole ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a accepté ces demandes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'est adressée à la MRC afin d'inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1 ;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de régulariser un camping déjà en place;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme madame le préfet et les maires, monsieur Gaby Gendron et monsieur Claude Roy pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2018-13.

QUE le conseil mandate sa secrétaire-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6

---

PADF – RENOUELEMENT DU PROGRAMME

### **2018-155**

#### **RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

ATTENDU QUE, selon cette loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QUE, en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de la TLGIRT à des municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

ATTENDU QUE l'organisme délégué responsable de l'administration de ladite entente est la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été signée en 2015 entre le MFFP et les MRC de l'Estrie et qu'il y a lieu de signer son renouvellement;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance de ladite entente :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le contenu du projet d'entente de délégation à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit mandate madame le préfet pour signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7

SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

**2018-156**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)**

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) se sont adressés à la MRC du Granit afin de connaître son intérêt pour participer au Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour l'Estrie;

ATTENDU QUE le PACES vise à dresser un portrait réaliste et concret de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté, par sa résolution 2018-06 adoptée en janvier 2018, de participer à la réalisation du PACES sur son territoire selon les conditions financières présentées, soit une somme de 6 250 \$ par année pour une période de trois ans et à une contribution équivalente en ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer l'entente à intervenir entre la MRC du Granit et le COGESAF et le COBARIC;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance de ladite entente :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit mandate la directrice générale pour signer l'entente sur le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES).

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise le versement de la somme de 6 250 \$ représentant la contribution financière de l'année 2018.

QUE la somme soit prise à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8

---

**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

Monsieur Patrice Gagné annonce aux maires que suite à la présentation du 15 août dernier au sujet des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le ministère a informé la MRC que tous les travaux en lien avec leur révision étaient interrompus et qu'on ignore la raison et quand aura lieu leur reprise.

---

**11.0 ENVIRONNEMENT**

11.1

---

**DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES  
(DAB)**

Madame le préfet rappelle que le conseil des maires avait mandaté la directrice générale pour procéder à l'engagement d'un ingénieur pour faire un état de situation par rapport à l'état de l'équipement du déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB). Elle ajoute que les services de monsieur François Poulin ont été retenus et que ce dernier fera une présentation au comité consultatif environnement le 27 septembre prochain, lequel fera une recommandation au conseil des maires.

---

**12.0 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Aucun sujet à traiter.

---

**13.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

13.1

---

**SUIVI – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Madame le préfet informe les maires qu'une rencontre du comité de sécurité publique a eu lieu le 31 août dernier à laquelle il a été question du changement de responsable de poste et de qui assurera l'intérim avant que le poste soit pourvu. Elle ajoute qu'il a été question de la légalisation du Cannabis et qu'une rencontre à ce sujet est prévue au niveau du centre de service le 4 octobre prochain. Elle termine en soulignant que la nouvelle façon de procéder au niveau de la patrouille nautique a donné de bons résultats et que des statistiques seront fournies lors de la prochaine rencontre du comité.

13.2

---

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE  
2017-2018****2018-157****ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE 2017-2018**

ATTENDU QUE l'article 78 de la *Loi sur la police* prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique a plusieurs mandats, dont celui de produire annuellement un rapport faisant état des activités réalisées sur le territoire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 a été envoyé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'au commandant de région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, souligne les bons résultats et les bons services reçus par la Sûreté du Québec au Granit et suggère de publiciser le rapport aux citoyens. Il est convenu de voir à le publiciser.

13.3

---

#### RÉGLEMENTATION ENCADRANT LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Ce point a été traité en même temps que le point 13.1.

---

### 14.0 SERVICE D'ÉVALUATION

14.1

---

#### RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation pour les mois de juillet et août, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport. Aucune question n'est posée.

14.2

---

#### ENGAGEMENT – VISITEUR À L'ÉVALUATION

J'explique aux maires qu'au service d'évaluation, 2 inspecteurs à l'évaluation ont quitté leur poste, soit madame Vanessa Bernier et monsieur Luc Decelles. J'ajoute que madame Karyn Guertin a été engagée en remplacement de l'un d'eux. Je termine en expliquant que les visites au niveau des inventaires accusent un peu de retard et qu'il est possible que l'on doive se rattraper au printemps prochain, de manière, à prioriser les visites en lien avec les demandes de permis d'ici la fin de l'année.

### **2018-158**

#### **ENGAGEMENT – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit entérine l'engagement de madame Karyn Guertin à titre d'inspecteur à l'évaluation, et ce, à compter du 20 août 2018.

QUE son salaire soit celui de la classe C prévu à la grille salariale et progresse selon les conditions du manuel de l'employé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 ADMINISTRATION
---------------------

15.1

COMPTES À PAYER

**2018-159**

**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Juillet 2018	40 820,34 \$
Comptes à payer :	Août 2018	20 078,37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour les mois de juillet et août 2018. Aucune question n'est posée.

15.3

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2018

Les maires ont reçu par courrier électronique, une copie de l'état des activités financières de la MRC au 30 juin 2018. Aucune question n'est posée.

15.4

ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE L'UMQ À TITRE DE MANDATAIRE

J'explique aux maires qu'en janvier 2017, le conseil a adopté une résolution mandant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres dans le but de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives. Le contrat a donc été octroyé à la firme Mallette Actuaire inc. pour un mandat de 5 ans soit de 2018 à 2022. J'ajoute qu'une résolution doit être adoptée pour confirmer notre adhésion au regroupement de l'UMQ et aussi autoriser le lancement d'un appel d'offres pour obtenir une assurance collective pour la période de 2019 à 2024.

**2018-160****ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE L'UMQ À TITRE DE MANDATAIRE**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC du Granit et le conseil des maires souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépé au long.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.

QUE la MRC du Granit mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la MRC du Granit s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC du Granit durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC du Granit au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC du Granit joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la MRC du Granit s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE la MRC du Granit accepte enfin qu'une municipalité ou MRC puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité ou MRC s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE DRUMMOND – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION

**2018-161**

**APPUI À LA MRC DE DRUMMOND – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités et villes de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée de demande des citoyens(ne) demeurant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Drummond a été transmise en juin;

CONSIDÉRANT QUE la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

CONSIDÉRANT la grande période d'attente de mars à juin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit vit les mêmes problématiques que la MRC du Drummond;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC du Granit appuie la MRC du Drummond dans sa demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, à la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec et ministre de la région de Lanaudière Mme Lise Thériault, M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6

---

**CONGRÈS DE LA FQM**

Madame le préfet rappelle aux maires la tenue du congrès de la FQM la semaine prochaine à Montréal. Elle donne des détails au niveau de l'organisation.

15.7

---

**SÉANCE SPÉCIALE – BANDE PASSANTE**

Madame le préfet informe les maires qu'une séance spéciale, concernant les recommandations du consultant suite au dépôt de l'offre de Câble Axion en lien avec la couverture Internet, aura lieu le 10 octobre prochain à la MRC. Elle ajoute que cette dernière remplace celle qui devait avoir lieu le 26 septembre. Un avis de convocation est remis ce soir à chacun des maires.

15.8

---

**SÉANCE SPÉCIALE – PRÉPARATION DU BUDGET 2019**

Madame le préfet annonce aux maires que la séance spéciale portant sur les prévisions budgétaires 2019 aura lieu le samedi 10 novembre prochain. Un avis de convocation sera transmis aux maires tel que prescrit par la loi.

15.9

---

**SUIVI - BÂTISSE****Certification LEED**

Suite à une question d'un maire concernant le coût de la certification LEED, j'informe les maires de ce qui avait été présenté au conseil des maires en juin 2015, lors de l'adoption de la résolution sur la construction du bâtiment. Je mentionne entre autres qu'une estimation d'un coût de construction LEED de 300 000 \$ versus un crédit de taxes par la Ville de 283 000 \$ avait été présenté. Je souligne que dans les derniers mois, dans le but d'obtenir l'accréditation LEED, dont nous attendons les résultats, une somme d'environ 10 000 \$ supplémentaires à ce qui avait été budgété a dû être déboursée pour l'ajout de crédits LEED. Je termine en ajoutant que le fait d'être construit LEED permet des économies en énergie d'environ 8 000 \$ par année sur la facture d'électricité.

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS
--------------------------

**Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :**

Il n'y a aucun développement.

**Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :**

Il n'y a aucun développement.

**Table des MRC de l'Estrie :**

Il n'y a aucun développement.

**COBARIC :**

Lors de la dernière rencontre, il a été question de la plante exotique envahissante, la Myriophylle à épis. Une demande d'appui financier a été envoyée, hier, à la MRC du Granit en ce qui concerne le projet « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité ».

**COGESAF :**

La prochaine rencontre est prévue le 25 septembre prochain.

**Conseil d'administration de SDEG :**

Lors de la dernière rencontre, madame Annie Gagnon a été engagée à titre de conseillère attraction de main-d'œuvre en remplacement de monsieur Jean Hamel. La liste des projets déposés au FDT – projets structurants a été acceptée.

**Ressourcerie du Granit :**

Une rencontre avait lieu ce soir.

**Comité Transports adapté et collectif :**

Il n'y a aucun développement.

**Centre universitaire des Appalaches :**

Il est en processus de planification stratégique.

**Gestion Mont Gosford :**

Quelques rencontres ont eu lieu auxquelles il a été question de la réparation de chemins et pontons et de la problématique d'entretien des sentiers pédestres. À cet effet, des informations concernant une potentielle subvention en lien avec ce dernier sujet ont été transmises.

**Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse**

Il n'y a aucun développement.

**Route des Sommets**

Il n'y a aucun développement.

**Comité voie de contournement**

Madame le préfet souligne qu'une rencontre a eu lieu avec les citoyens impactés et Transports Canada.

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, ajoute que dans le cadre d'une rencontre avec Transports Canada, à laquelle il a été question de la problématique au niveau des voies d'évitement situées à Nantes et Frontenac, Transports Canada a démontré une grande ouverture quant à la possibilité que les voies d'évitement soient prévues dans le parc industriel.

**17.0 BONS COUPS**

Madame France Bisson, maire de la Municipalité de Saint-Sébastien, souligne l'ouverture festive de la nouvelle Salle Montignac. Madame le préfet ajoute qu'une journée portes ouvertes au grand public aura lieu dans 2 semaines.

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, mentionne que le camping Aventure a été classé 5 étoiles.

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, mentionne que le 25 août dernier a eu lieu une fête des voisins et que cette initiative a été un franc succès. Il invite les gens au mont Gosford dans le cadre des journées des Sommets pour lesquelles les entrées sont gratuites.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, souligne que la Municipalité paiera, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les fournitures scolaires pour les enfants d'âge primaire de la municipalité.

**18.0 PROJET ÉOLIEN****18.1****PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI**

J'informe les maires que les mois de juillet et août ont affiché un rendement respectif de 35 % et de 3 % supérieur à ce qui avait été budgété. Quant aux dépenses, elles sont de 16 % inférieures par rapport à ce qui avait été prévu. Au global, le rendement de l'année en cours est de 2 % supérieur par rapport aux prévisions. Le EBITDA (bénéfice) de l'année est donc de 7 % au-dessus du budget.

**19.0 VARIA****Enjeux électoraux**

Madame le préfet informe les maires des enjeux électoraux dont il sera question lors des rencontres avec les candidats. Il est demandé à ce que la pénurie des terres cultivables en lien avec le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et sur la perspective de l'agriculture en général. Il est demandé d'ajouter l'amélioration au niveau de l'offre touristique dans le secteur agrotouristique.

**Ressource disponible**

Monsieur Jacques Bergeron, maire de la Municipalité de Milan, mentionne le manque de connaissances au niveau de l'entretien des chemins en gravier et demande si la MRC aurait une ressource disponible à ce niveau. Madame le préfet ajoute qu'aucune ressource n'est disponible ni n'a les connaissances à la MRC. Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, mentionne qu'un partage de connaissances entre employés de municipalités pourrait s'avérer efficace au niveau de la formation.

**20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
---------------------------

**2018-162****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 12 septembre 2018 soit levée, il est 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau  
Préfet

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 12 septembre 2018, et ce pour les résolutions 2018-156, 2018-158, 2018-159 et 2018-160.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale